Ville de Saint Jean d'Angély

Saint Jean d'Angély, le 12 FEV. 2024

ACTE :
Publié le : 16 FEV. 2024
Notifié le : 12 FEV. 2024
Transmis au Contrôle de Légalité le : 16 FEV. 2024

SNC LIDL
Madame Marie-Christine LAN-YAN-FOCK
72/92 avenue Robert Schuman
94533 RUNGIS CEDEX

REFUS D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
N° AT 17347 23 Z0024
DÉLIVRÉ PAR LA MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Descriptif de la demande :
Dossier déposé le 05/12/2023 avis de dépôt affiché en mairie le : 19/12/2023
Par : **SNC LIDL - Madame Marie-Christine LAN-YAN-FOCK**
Nature des travaux : Mise en place d'une centrale solaire sur toiture (régularisation dossier)
Sur un terrain sis à : **1 rue Octavie Coudreau - 17400 SAINT JEAN D'ANGÉLY**
Cadastré : ZT81

La Maire :

Vu la loi n° 83-08 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.161-1 et suivants, L.122-3 et suivants,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) susvisée et le dossier qui l'accompagne,

Vu le retour du dossier en date du 12 janvier 2024 de la Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour absence de notice accessibilité expliquant qu'il s'agit de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque,

Vu l'avis en date du 16 janvier 2024 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime - service prévention ERP,

Considérant que le projet porte sur l'aménagement d'un établissement recevant du public au sens de l'article R.143-2 du code de la construction et de l'habitation, de 3ème catégorie - type M,

Considérant que le dossier tel présenté ne permet pas au service prévention du SDIS de se prononcer objectivement,

Considérant que la notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité est manquante,

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public susvisée est **REFUSÉE.**

Un nouveau projet devra être déposé en mairie, le dossier devra comprendre le descriptif technique de l'installation photovoltaïque, les critères de résistance au feu des locaux ou sont installés les tableaux et onduleurs, les organes de sécurité, le plan de cheminement des câblages etc...
Les plans devront être lisibles et respecter leurs échelles de conception.

Mairie de Saint Jean d'Angély 17400 (Charente-Maritime)

L'adjoint à la Maire délégué à l'accessibilité et la sécurité des ERP,
Jean MOUTARDE

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut adresser un recours contentieux au tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX) ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).